



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Directeur Monsieur Carol JONARD dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société par actions simplifiée **GRAND DAX TRES HAUT DEBIT** au capital de 3.880.000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Dax sous le n° 529 193 468, dont le siège est situé 1 avenue de la gare à Dax (40100), représentée par son Directeur Général, Monsieur ARNAUD DELAROCHE, en vertu des pouvoirs qu'il détient d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 2025.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 1 m² de terrain nu, situé avenue de la Liberté et est repris au cadastre de la commune de DAX (40100) sous le n°60p de la Section AN.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

En effet, le présent contrat a pour objectif le déploiement de la fibre au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune.

Il est précisé que le présent contrat fait suite à la convention d'occupation temporaire n°229273 à effet du 01/12/2014 et à échéance du 31/12/2024.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS rétroactivement à compter du 1er février 2025 pour se terminer le 31 janvier 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Isabelle Trokimo/ Courriel : isabel.trokimo@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Pau, Villa Noulibos, 64010 Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr